

## Les recettes fiscales budgétaires collectées par la DGFiP en 2022

En 2022, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP s'élèvent à 544,4 milliards d'euros et augmentent de 8 % sur un an. Cette hausse est portée par l'augmentation des recettes d'impôt sur les sociétés, due à la reprise d'activité économique, celles de TVA qui est aussi liée à l'inflation et celles d'impôt sur le revenu. Les recettes fiscales nettes se répartissent entre plusieurs affectataires : l'Etat (56 %), les administrations publiques locales (27 %) et les administrations de sécurité sociale (17 %).

### Les recettes fiscales nettes augmentent de 8 % en 2022

Sur la période de collecte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP s'élèvent à 544,4 milliards d'euros contre 503,3 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de 8 % sur un an [graphique 1]. Ces recettes correspondent au montant budgétaire de l'impôt, donc effectivement encaissé lors de l'année civile, et non au montant d'impôt dû au titre de l'année présentés dans les autres publications de la collection DGFiP Statistiques [encadrés 1 et 2].

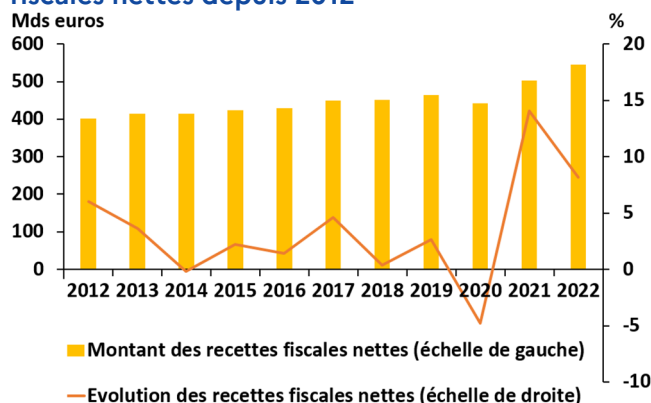
Entre 2012 et 2022, les recettes fiscales nettes ont augmenté de 400,9 milliards d'euros à 544,4 milliards d'euros, soit une hausse de 36 % sur dix ans et une hausse annuelle moyenne de 3 % sur la période. Les recettes fiscales nettes n'ont diminué qu'une seule fois en dix ans, avec une baisse de 5 % en 2020. Il s'ensuit une hausse des recettes de 14 % en 2021, la plus forte hausse observée depuis 2012, en raison de la reprise de l'activité après la crise sanitaire de 2020.

### La hausse des recettes nettes est portée par celles de l'impôt sur les sociétés et de la TVA

La hausse du montant des recettes fiscales en 2022 est portée par l'augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) de 34 % en 2022, atteignant 64,3 milliards d'euros [tableau 1], et qui provient de la reprise d'activité économique en 2021, en contrecoup de la forte baisse en 2020. Ainsi, le solde IS recouvré en 2022 au titre de 2021 a été plus élevé que le solde 2021 concernant les bénéficiaires 2020. Elle est aussi due à l'augmentation des recettes nettes de TVA de 9 %, pour atteindre 202,7 milliards d'euros, et qui est liée à une hausse du volume de l'activité en 2022 et à l'inflation, l'indice des prix à la consommation (IPC) ayant augmenté de 5,2 % entre 2021 et 2022. Par ailleurs, les recettes de l'impôt sur le revenu (IR) et les prélèvements sociaux associés valent respectivement 94,0 milliards et 30,3 milliards d'euros. Elles ont toutes deux augmenté

de 11 % en 2022 en raison de l'augmentation des revenus, en particulier des dividendes, en 2021 et en 2022. Les recettes de la TVA, de l'IS et de l'IR représentent respectivement 37 %, 12 % et 17 % des recettes fiscales collectées par la DGFiP, soit 66 % du total.

### Graphique 1 : Évolution et montant des recettes fiscales nettes depuis 2012



**Lecture :** En 2022, les recettes fiscales nettes collectées par la DGFiP s'élèvent à 544,4 milliards d'euros, soit une hausse de 8 % sur un an.

**Champ :** Impôts et taxes collectés par la DGFiP

**Source :** Recouvrement, DGFiP

Cependant, d'autres recettes ont diminué en 2022. Ainsi, les taxes intérieures sur la consommation, qui regroupent celle sur la consommation finale d'électricité (TICFE), celles sur la consommation de gaz naturel (TICGN) et de charbon (TICC), ont diminué de 51 % entre 2021 et 2022, s'élevant ainsi à 4,8 milliards d'euros, en raison de l'instauration du « bouclier tarifaire » sur l'électricité le 1<sup>er</sup> février 2022. La TICFE a été réduite afin de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité liée à l'inflation énergétique. En outre, suite à sa réforme, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été réduite d'année en année jusqu'à sa suppression définitive prévue en 2023. Ainsi, en 2022, les recettes fiscales de la taxe d'habitation valent 6,2 milliards d'euros, soit une baisse de 31 % en un an. De plus, dans le cadre de la réforme des impôts de production entrée en vigueur en

2021, la cotisation foncière des entreprises (CFE) a diminué en 2021. Néanmoins, des reports de paiement d'impôts locaux consentis aux entreprises en 2020 dans le cadre du plan de soutien pour faire face à la crise sanitaire avaient augmenté les recettes en 2021. De fait, les recettes budgétaires de la CFE n'ont diminué qu'à partir de 2022, de 7 %, s'élevant ainsi à 10,3 milliards d'euros. Enfin, en 2022, la contribution à l'audiovisuel public (CAP) a été supprimée, elle représentait 3,3 milliards d'euros en 2021.

Certains impôts à plus faibles recettes connaissent une hausse importante de leurs recettes en 2022. Ainsi, les

recettes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'élevant à 1,1 milliard d'euros, en hausse de 28 % par rapport à 2021, suite à une augmentation annuelle des taux par polluant. De même, les recettes de la taxe sur les transactions financières (TTF) s'élevant à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2021. Par ailleurs, les recettes des produits et prélèvements sur les jeux d'argent sont en hausse de 15 % et s'élevant à 5,2 milliards d'euros. Enfin, les recettes de la taxe sur les services numériques (TSN) ont augmenté de 31 % en 2022, car le chiffre d'affaires numérique des entreprises redevables, qui est ici la base de taxation, a fortement augmenté sur l'année.

**Tableau 1 : Recettes fiscales collectées par la DGFIP en 2021 et 2022 et leur répartition par administrations publiques (en milliards d'euros)**

	2021	2022	Évolution 2021-2022	Part allouée en 2022 au profit de		
				l'État <sup>4</sup>	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale
<b>Impôts sur la consommation</b>						
Taxe sur la valeur ajoutée <sup>1</sup>	186,7	202,7	9%	52% <sup>2</sup>	20%	28%
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et autres taxes intérieures (gaz)	9,7	4,8	-51%	100%	0%	0%
Taxe sur les boissons	0,5	0,6	11%	0%	0%	100%
<b>Impôts sur le revenu des ménages<sup>5</sup></b>						
Impôt sur le revenu <sup>1</sup>	84,8	94,0	11%	100%	0%	0%
Prélèvements sociaux sur les revenus	27,2	30,3	11%	44%	0%	56%
<b>Impôts sur le bénéfice des entreprises</b>						
Impôt sur les sociétés <sup>1</sup> et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	48,1	64,3	34%	100%	0%	0%
<b>Impôts sur le capital</b>						
Taxes foncières et taxes annexes	44,2	46,1	4%	0%	100%	0%
Droits de mutation à titre onéreux / droits d'enregistrement	22,8	23,6	4%	7%	93%	0%
Droits de mutation à titre gratuit	18,7	18,6	0%	100%	0%	0%
Impôt sur la Fortune Immobilière	2,1	2,4	12%	100%	0%	0%
<b>Impôts sur la production</b>						
Taxe sur les salaires	15,3	16,2	6%	0%	0%	100%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	10,7	11,8	10%	0%	100%	0%
Cotisation Foncière des Entreprises / IFR	11,0	10,3	-7%	0%	100%	0%
Taxe sur les surfaces commerciales	1,0	1,1	9%	19%	81%	0%
Taxe générale sur les activités polluantes	0,8	1,1	28%	100%	0%	0%
Taxe sur les véhicules de société	0,8	0,8	-5%	0%	0%	100%
Taxe sur les services numériques	0,5	0,6	31%	100%	0%	0%
<b>Autres impôts et taxes</b>						
Taxes spécifiques aux assurances	9,8	10,3	6%	5%	84%	11%
Taxe d'habitation et taxes annexes	9,0	6,2	-31%	47%	53%	0%
Produits et prélèvements sur les jeux d'argent	4,5	5,2	15%	97%	0%	3%
Taxe sur les transactions financières	1,2	1,4	16%	100%	0%	0%
Contribution à l'audiovisuel public	3,3	0,0	-100%	-	-	-
Autres taxes	8,6	8,8	2%	-	-	-
<b>Autres remboursements et dégrèvements<sup>6</sup></b>						
Hors TVA, IR, IS	-18,1	-16,6	-8%			
<b>Total</b>	<b>503,3</b>	<b>544,4</b>	<b>8%</b>	<b>56%<sup>3</sup></b>	<b>27%</b>	<b>17%</b>

**Notes :** <sup>1</sup> Recettes fiscales nettes ; <sup>2</sup> 50% des recettes de TVA vont à l'État et 2% aux groupes de l'audiovisuel public suite à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public en 2022, <sup>3</sup> Groupes de l'audiovisuel public inclus ; <sup>4</sup> Les remboursements et dégrèvements sont retranchés aux recettes allouées à l'État ; <sup>5</sup> Les ménages comprennent les entreprises individuelles imposées à l'IR ; <sup>6</sup> Les remboursements et dégrèvements sont les dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts, de taxes ou de contributions à des contribuables, ou liées aux situations où l'Etat ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables. Ces remboursements et dégrèvements s'imputent intégralement à la part des recettes brutes allouée à l'État.

**Lecture :** En 2022, le montant de recettes nettes de TVA s'élève à 202,7 milliards d'euros. 27 % de ce montant est alloué aux administrations de sécurité sociale.

**Champ :** Impôts et taxes collectés par la DGFIP.

**Source :** Recouvrement, DGFIP

## La moitié des recettes nettes de TVA sont allouées au budget de l'État

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP sont allouées à plusieurs bénéficiaires. En premier lieu, l'État perçoit 56 % des recettes collectées. Ensuite, les administrations publiques locales (APUL) touchent 27 % des recettes. Elles sont composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale) et des organismes qui en dépendent. Enfin, les administrations de sécurité sociale (ASSO) se voient allouer 17 % des recettes fiscales nettes. Elles regroupent les hôpitaux, l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes de base de la sécurité sociale et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite

### Encadré 1 : Champ de la publication

Les recettes fiscales présentées dans cette publication proviennent uniquement des impôts et taxes collectés par la DGFIP. Lorsque ces recettes fiscales sont nettes, cela signifie que les montants de remboursements et dégrèvements y ont été retranchés. Ces montants correspondent aux dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts aux contribuables ou aux situations où l'État ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables, comme les contentieux.

Parmi les autres principaux collecteurs de prélèvements obligatoires, l'Urssaf collecte la majeure partie des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG) pour le compte de la Sécurité sociale. Selon le rapport sur *La protection sociale en France et en Europe en 2021*, les cotisations sociales s'élèvent à 467 milliards d'euros. Les impôts et taxes affectés à la sécurité sociale à 262 milliards d'euros, qui comprennent pour moitié la CSG recouvrée par l'Urssaf, mais aussi des prélèvements collectés par la DGFIP et la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), qui sont ensuite transférés aux organismes de la sécurité sociale, pour près de 106 milliards d'euros.

La DGDDI collecte de son côté principalement la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), les taxes sur le tabac et l'alcool, et les droits de douane pour 74 milliards d'euros en 2021. Depuis janvier 2022, l'intégralité de la collecte de la TVA à l'importation, de la TICFE, de la TICGN et de la TICC sont gérées par la DGFIP et non plus par la DGDDI.

La somme des ressources de la Sécurité sociale, corrigée des transferts de la DGFIP et de la DGDDI, avec les recettes collectées par la DGFIP (503 milliards d'euros) et celles par les Douanes donne un ordre de grandeur de l'ensemble des prélèvements obligatoires recouverts en France en 2021 de près de 1200 milliards d'euros.

complémentaire (AGIRC, ARRCO), l'assurance chômage et divers organismes sociaux. Près de la moitié des impôts collectés, tels que l'IR ou l'IS, sont entièrement affectés à l'État. Certains impôts sont intégralement affectés aux APUL, comme les taxes foncières ou la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), d'où leur appellation d'impôts locaux. Enfin, certaines recettes sont intégralement reversées aux ASSO, comme les taxes sur les salaires ou sur les boissons.

Dans le cas de la TVA, la répartition des affectataires a évolué au gré des réformes. En 2022, 50 % des recettes nettes sont alloués à l'État, 20 % aux APUL, 28 % aux ASSO et 2 % aux groupes de l'audiovisuel public. Le reversement d'une fraction de la TVA aux APUL a débuté en 2018 pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis en 2021 s'est ajoutée une compensation supplémentaire dans le cadre de la suppression de la part régionale de la CVAE. Une partie de la TVA a été affectée aux ASSO pour compenser les baisses régulières de cotisations sociales. Par exemple en 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) ont été remplacés par des allègements pérennes de cotisations sociales. Cette baisse de cotisations sociales a été compensée par une augmentation de transfert de TVA aux ASSO, passant de 10 milliards à près de 42 milliards d'euros en 2019.

## Les impôts sur la consommation sont à l'origine de 37 % des recettes fiscales

Les impôts et taxes peuvent être regroupés selon l'assiette fiscale sur laquelle ils sont assis. En 2022, les recettes des impôts sur la consommation valent 208 milliards d'euros, soit 37 % des recettes fiscales collectées par la DGFIP hors autres remboursements et dégrèvements. Ces recettes sont en hausse de 6 % sur un an. La consommation est donc la source principale des recettes des finances publiques.

Les recettes issues des impôts sur le revenu des ménages et sur le bénéfice des entreprises représentent respectivement 22 % et 12 % de l'ensemble des recettes fiscales. Ces recettes ont augmenté respectivement de 11 % et 34 % par rapport à leurs montants de 2021.

Les impôts sur le capital regroupent quant à eux des prélèvements sur la propriété, principalement immobilière, allant de l'impôt sur la fortune immobilière aux taxes foncières en passant par les droits de mutation. Ils sont à l'origine de 16 % des recettes fiscales, en hausse de 3 % en 2022.

Enfin, les impôts de production regroupent divers impôts et taxes payés par les entreprises sur leur production, c'est-à-dire indépendamment de leurs marges. Ils peuvent être dus sur l'emploi de main-d'œuvre, l'utilisation de terrains, bâtiments ou autres actifs utilisés à des fins de production, comme la taxe sur les salaires, ou la taxe sur les surfaces commerciales. Leurs recouvrements, en hausse de 4 % en 2022, représentent 7 % des recettes.

## Encadré 2 : Différences entre les recettes budgétaires et celles dues au titre d’une année

Pour un impôt donné, les recettes fiscales budgétaires correspondent aux montants de recouvrement encaissés par la DGFIP au cours de l’année civile N. Elles diffèrent des montants dus, issus des déclarations ou des émissions d’impôts, présentés dans les autres publications de la collection DGFIP Statistiques, qui correspondent au montant net d’impôt théoriquement dû au titre de l’année civile N et qui reflète les périodes de revenus des ménages et d’affaires des entreprises. Les données budgétaires de l’année N sont disponibles au début de l’année N+1 et les données économiques définitives sont généralement disponibles au cours de l’année N+1 voire en N+2 (par exemple l’IR ou l’IS).

En 2021, le montant net des recettes de la TVA recouvrées par la DGFIP s’élève à 186,7 milliards d’euros, alors que le montant dû de la TVA cette même année est de 176 milliards d’euros [tableau 2]. À l’inverse de la TVA due, la TVA budgétaire inclut la part de TVA à l’importation encore collectée par la DGDDI en 2021 (6,9 milliards d’euros) et les recettes du contrôle fiscal des redressements propres à la TVA en 2021 (1,7 milliard d’euros). De plus, la DGFIP recouvre la TVA MOSS ("mini one stop shop" ou miniguichet unique européen) issue des déclarations centralisées au niveau de l’UE destinées à certains services transfrontières (1,4 milliards d’euros). Enfin, une dernière différence, de l’ordre de 0,7 milliards d’euros, provient d’effets qui se neutralisent en partie, comme le décalage des paiements entre décembre et janvier, et les sommes dues mais non-recouvrées.

Les recettes nettes d’impôt sur les sociétés (IS) collectées en 2021 par la DGFIP valent 48,1 milliards d’euros. Cette même année le montant dû d’IS net au titre des exercices clos en 2021 s’élève à 64,2 milliards. Or, ce dernier montant est seulement net des réductions d’impôt et des crédits d’impôt imputé, il faut lui retrancher les versements de créances de crédits d’impôt restituées aux entreprises en 2021, soit 13,3 milliards d’euros. De plus, le montant d’IS net collecté comprend aussi les recettes du contrôle fiscal et de diverses contributions adossées à l’IS (contribution sociale sur les bénéfices des sociétés, etc.) valant 5,4 milliards d’euros en 2021. Par ailleurs, le montant budgétaire collecté en 2021 est constitué des acomptes au titre de 2021, dont les premiers versés par les entreprises en 2021 sont calculés à partir de l’IS dû de 2020, et des soldes de 2020 qui correspondent à la différence des acomptes versés en 2020 et le montant dû au titre de 2020. Ces écarts de temporalité avec les déclarations au titre de 2021 engendrent un écart de près de 6,9 milliards d’euros. En effet, le montant budgétaire est en partie calculé à partir d’informations datant de 2020, année de la crise sanitaire, alors que le montant dû au titre de 2021 inclut bien la reprise d’activité qui a eu lieu cette même année.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prélevée a rapporté 8,2 milliards d’euros au titre de 2021 et

**Tableau 2 : Comparaison des montants dus et budgétaire des recettes en 2021**

	Montant dû	Montant budgétaire
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	176,0	186,7 <sup>1</sup>
<b>Impôt sur le revenu</b>	80,8	84,8 <sup>1</sup>
<b>Impôt sur les sociétés<sup>2</sup></b>	64,2	48,1 <sup>1</sup>
<b>Impôt sur la fortune immobilière</b>	1,8	2,1
<b>Taxes foncières</b>	45,9	44,2
<b>Taxe d’habitation</b>	8,1	9,0
<b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>	8,2	10,7
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	8,0	11,0

**Note :** <sup>1</sup> Recettes fiscales nettes. <sup>2</sup> L’impôt sur les sociétés dû comprend des montants de réduction et de crédit d’impôt qui ne sont pas dus mais budgétaires.

**Lecture :** En 2021, les recettes de TVA nettes valent 186,7 milliards d’euros, alors que la TVA déclarée pour la période d’affaires 2021 vaut 176,0 milliards d’euros.

**Champ :** Impôts et taxes collectés par la DGFIP.

**Source :** Recouvrement, Fichiers des déclarations et taxations, DGFIP.

le montant budgétaire de la CVAE s’élève en 2021 quant à lui à 10,7 milliards d’euros. La différence entre ces deux montants provient essentiellement du dégrèvement barémique (2,3 milliards d’euros) : le montant budgétaire inclut ce dégrèvement qui n’est pas prélevé aux entreprises mais qui est de fait reversé aux APUL, le montant budgétaire ne correspond ainsi pas strictement à un montant recouvré. Il comporte aussi les recettes de contrôle fiscal (0,3 milliard d’euros). Par ailleurs, une partie de la différence entre les montants peut s’expliquer par l’écart entre le montant dû au titre de 2021 et celui encaissé en 2021 en partie au titre de 2020.

Concernant les écarts entre montants budgétaires et dus des autres impôts locaux, le montant budgétaire de la cotisation foncière des entreprises comprend aussi l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et les reports de paiements de la CFE et de l’IFER versés en 2021 au titre de 2020 et consentis lors de la crise sanitaire. De même, les entreprises ont aussi pu reporter leurs taxes foncières. De plus, le montant dû des taxes foncières exclut les dégrèvements. Enfin, l’écart entre les montants dû et budgétaire de la taxe d’habitation correspond aux dégrèvements.

Les recettes budgétaires d’impôt sur le revenu comprennent les retenues à la source des non-résidents étrangers (près de 6 milliards d’euros en 2021) absents des déclarations d’IR et les recettes du contrôle fiscal de l’IR. L’écart restant provient de la différence entre le solde de 2020 payé en 2021 et le montant déclaré au titre de 2021 qui n’a pas été prélevé à la source, les revenus ayant augmenté en 2021, le montant déclaré en 2021 est donc plus élevé que celui recouvré. Les recettes d’impôt sur la fortune immobilière (IFI) comprennent aussi les recettes du contrôle fiscal et des avis antérieurs payés en 2021.

Rédacteur : Nicolas CHARNACÉ